



## Commission de l'Environnement

### Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 21 mars 2018
2. 7162 Projet de loi relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et portant modification :  
1° de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;  
2° de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;  
3° de la loi du [...] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;  
4° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Examen des documents européens :  
  
COM (2018) 97 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Plan d'action : financer la croissance durable  
  
COM (2018) 116 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN - Rapport général de la Commission sur le fonctionnement du règlement REACH et révision de certains éléments : Conclusions et actions
4. Divers

\*

Présents : M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet

M. Gilles Baum, remplaçant M. Eugène Berger  
M. Mars Di Bartolomeo, remplaçant M. Frank Arndt  
Mme Josée Lorsché, remplaçant M. Gérard Anzia

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Claude Franck, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gérard Anzia

\*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 21 mars 2018**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

**2. 7162 Projet de loi relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et portant modification :**  
**1° de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;**  
**2° de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;**  
**3° de la loi du [...] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;**  
**4° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

Suite à une modification d'ordre purement rédactionnel, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole n°1 pour les débats en séance plénière.

**3. Examen des documents européens**

Le document COM (2018) 97 est une communication de la Commission européenne relative au financement de la croissance durable. La stratégie exposée dans ce plan d'action est une première étape dans la transition vers la durabilité. La durabilité et la transition vers une économie sobre en carbone, plus efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire sont primordiales pour assurer la compétitivité à long terme de l'économie de l'UE.

En adoptant, en 2015, l'accord de Paris sur le changement climatique et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, les gouvernements du monde entier ont choisi une trajectoire plus durable pour notre planète et notre économie. L'accord de Paris, signé en décembre 2015 par 195 pays, est le tout premier accord mondial universel sur le climat visant à adapter et à développer la résilience face au changement climatique et à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C. Le programme à

l'horizon 2030 des Nations unies s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD). Au cours des 15 prochaines années, ces objectifs guideront la préparation d'un avenir qui garantisse la stabilité, une planète saine, des sociétés justes, inclusives et résilientes ainsi que des économies prospères.

La durabilité s'inscrit depuis longtemps au cœur du projet de l'Union européenne et les traités de l'UE en reconnaissent les dimensions sociale et environnementale. L'Union européenne est attachée à un développement qui pourvoit aux besoins des générations actuelles et futures, tout en offrant de nouvelles perspectives d'emploi et d'investissement et en garantissant la croissance économique. Bon nombre des priorités de la Commission pour la période 2014-2020 servent les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie et contribuent à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

La Commission a institué une plateforme multipartite aux fins de l'échange des bonnes pratiques liées à la mise en œuvre des ODD. Le présent plan d'action contribuera à maints égards à la concrétisation de l'accord de Paris et des ODD.

La Commission présentera un rapport sur la mise en œuvre du présent plan d'action en 2019.

\*

Le document [COM \(2018\) 116](#) est une communication de la Commission européenne concernant le rapport général sur le fonctionnement du règlement REACH.

Pour rappel, le règlement REACH soumet le secteur à un certain nombre d'obligations, à savoir collecter des informations en matière de sécurité chimique, utiliser ces informations pour concevoir et mettre en œuvre les mesures de gestion des risques appropriées, communiquer ces mesures aux utilisateurs de substances chimiques et, enfin, documenter ces procédures dans des dossiers d'enregistrement transmis à l'Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, ECHA). C'est à l'ECHA ou aux Etats membres qu'il incombe d'évaluer si les informations de sécurité sont suffisantes et, dans la négative, de demander des informations complémentaires.

Il s'agit ici du deuxième rapport de la Commission sur le fonctionnement du règlement REACH. L'évaluation a été réalisée dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante (Programme for Regulatory Fitness and Performance, REFIT). Le présent rapport comprend également trois propositions de révision : une portant sur le possible enregistrement des polymères et deux concernant les exigences en matière d'informations minimales sur les substances fabriquées ou importées en faibles quantités. Le règlement REACH est efficace, mais des possibilités supplémentaires d'amélioration, de simplification et de réduction de la charge ont été recensées, qui sont réalisables grâce aux actions exposées dans le présent rapport.

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 30 mars 2018

La Secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Henri Kox